



Ets BEAUSEIGNEUR

Produits chimiques

Javel - Acides - Solvants - Soude caustique - Produits lessiviels - Sels - Phosphates -
Produits de Traitement des Eaux - Cuves et Matériels de Stockage - Produits de Laboratoire

Ets Beauseigneur

CHLORURE DE CALCIUM 77% FOOD GRADE

Page 1/9

beauseigneur.com

Révision du 08/02/2018

Version n° 2.0

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	CHLORURE DE CALCIUM 77% FOOD GRADE
Référence :	C629
N° CAS :	10035-04-08
N° REACH :	01-2119494219-28
N° index :	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :	Industrie agricole Additifs employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine
Utilisations déconseillées :	Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Ets Beauseigneur 6 rue André Viillard 90140 Froidfontaine
Téléphone :	+33 (0)3 84 36 41 36
Fax :	+33 (0)3 84 36 41 30
Adresse e-mail :	qualite@beauseigneur.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Xi: Irritant

R36: Irritant pour les yeux.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :	
Mention d'avertissement :	ATTENTION
Mentions de danger :	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence :	P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux/ du visage. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable (substance inorganique).

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Formule :	CaCl ₂ .2H ₂ O
Poids moléculaire :	147,02 g/mol
N° CAS :	10035-04-8
N° REACH :	01-2119494219-28-xxxx
N° index :	-

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration(%)	Identificateur
Chlorure de calcium, dihydrate	>= 99 - <= 100	N° CAS : 10035-04-8 N° REACH: 01-2119494219-28-xxxx

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

3.2 Mélange

Non applicable, le produit est une substance.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :	Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Administrar un collyre analgésique (oxybutrocaïne) en cas de difficulté d'ouverture des paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas de contact avec la peau :	Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion :	Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

En cas d'inhalation

Effets : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

En cas de contact avec la peau

Effets : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Symptômes : Irritation.

Rougeur.

Lacration.

Effets : Risque de lésions passagères de l'œil.

En cas d'ingestion

Effets : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Avis aux médecins :

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés : L'eau peut s'avérer sans effet.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.
Réagit avec l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers :
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence :
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Éviter la formation de poussière.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence :
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Balayer pour éviter les risques de glissade.
Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protections sous chapitre 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate.
Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Mesures d'hygiène

Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage :

Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver dans un endroit bien ventilé.
Conserver dans un endroit sec.
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
Conserver le conteneur fermé.
En vrac: en silos ou en tas (bâchés et isolés du sol) sur une aire bien drainée.

Conserver à l'écart de : Produits incompatibles

Matériel d'emballage :

Matière appropriée : Polyéthylène
Polypropylène
Matière plastique PVDF, PTFE, PFA.

Matière non-appropriée : Aluminium

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Chlorure de calcium, dihydrate	TWA	5 mg/m ³	Limite d'exposition acceptable pour le producteur

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
Chlorure de calcium, dihydrate	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Aigu	10 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	5 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Aigu	5 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	2,5 mg/m ³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire : Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)

Type de Filtre recommandé: Filtre P2

Protection des mains :

Porter des gants appropriés.

Matière appropriée :

PVC

Néoprène

Caoutchouc Naturel

Protection des yeux : Lunettes anti-poussières étanches obligatoires

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière

Survêtement/bottes en PVC, néoprène en cas d'empoussièrement.

Mesures d'hygiène :

Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Hygroscopique, flocons solide blanc, blanc cassé
b) Odeur :	Inodore
c) Seuil olfactif :	Données non disponibles
d) pH :	9,0 - 10,5 (100 g/l) (20 °C) Chlorure de calcium pKa: Non applicable
e) Point de fusion/point de congélation :	Fusion : 176 °C, décomposition: oui Congélation : Données non disponibles
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 1.600 °C Chlorure de calcium
g) Point d'éclair :	Non applicable
h) Taux d'évaporation :	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable.
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Explosivité: Non explosif

k) Pression de vapeur :	Négligeable
l) Densité de vapeur :	Données non disponibles
m) Densité relative :	1,85 (25 °C)
n) Solubilité(s) :	Hydrosolubilité : env. 745 g/l (20 °C) Dissolution avec dégagement de chaleur, Chlorure de calcium Solubilité dans d'autres solvants: Alcool : soluble Acide acétique : soluble Acétone : soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable
q) Température de décomposition :	176 °C
r) Viscosité :	Cinétique : Données non disponibles Dynamique: Non applicable
s) Propriétés explosives :	Données non disponibles
t) Propriétés comburantes :	N'est pas considéré comme comburant
u) Taille des particules :	<= 8 mm
v) Masse volumique :	Masse volumique apparente: 0,8 - 0,9 kg/dm3

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : 147,02 g/mol

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Hygroscopique.
Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Substances oxydantes
Conserver à l'écart des agents réducteurs.
Peut-être corrosif pour les métaux (Solution aqueuse).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 : 2.301 mg/kg - Ra
Substance d'essai: Chlorure de calcium.

Toxicité aiguë par inhalation : Données non disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 : > 5.000 mg/kg – Lapin.
Substance d'essai: Chlorure de calcium.

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Données non disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin.
Pas d'irritation de la peau.
Substance d'essai: Chlorure de calcium.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Lapin. Irritation des yeux. Substance d'essai: Chlorure de calcium dihydraté.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant. Substance d'essai: Chlorure de calcium.
Mutagénicité	
Génotoxicité in vitro :	Test in vitro Substance d'essai: Chlorure de calcium Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé Aucun effet mutagène.
Génotoxicité in vivo :	Données non disponibles.
Cancérogénicité :	Négatif.
Toxicité pour la reproduction et le développement	
Toxicité pour la reproduction/Fertilité :	Données non disponibles.
Toxicité pour le développement/Tératogénicité :	Lapin. Voie d'application: Gavage. Période d'essai: 10 jours. NOAEL tératogénicité: 169 mg/kg. Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Etude scientifiquement injustifiée

Toxicité par aspiration : Données non disponibles.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons:	CL50 - 96 h : 9.500 - 11.300 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin). Substance d'essai: Chlorure de calcium.
	CL50 - 96 h : 4.630 mg/l - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête). Substance d'essai: Chlorure de calcium.
Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :	CE50 - 48 h : 2.400 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie). Substance d'essai: Chlorure de calcium.
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CE50b - 72 h : 2.900 mg/l - Algues : Pseudokirchneriella subcapitata (Seleniastrum capricornutum). Substance d'essai: Chlorure de calcium.
Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :	CL50: 1.830 mg/l - Crustacés, Ceriodaphnia sp. Chlorure de calcium.
	NOEC: 320 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie). Test de Reproduction. Chlorure de calcium.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Stabilité dans l'eau :	Ionisation instantanée, Milieu, Eau, Sol Substance d'essai: Calcium Complexation/précipitation de matériaux inorganiques et organiques, Milieu, Eau, Sol
Biodégradation	Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC) : possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes.

12.4. Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc) :	Air Mobilité sous forme d'aérosols solides
	Eau/sol/sédiments Soluble
	Eau/sol/sédiments Mobile
	Sol/sédiments Adsorption sur les constituants minéraux et organiques du sol Substance d'essai Calcium

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable (substance inorganique).

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

13. Mesures relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Elimination :

Contacter les services d'élimination de déchets.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR :	non réglementé.
RID :	non réglementé.
IMDG :	non réglementé.
IATA :	non réglementé.
ADN/ADNR :	non réglementé.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR :	non réglementé.
RID :	non réglementé.
IMDG :	non réglementé.
IATA :	non réglementé.
ADN/ADNR :	non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR :	non réglementé.
RID :	non réglementé.
IMDG :	non réglementé.
IATA :	non réglementé.
ADN/ADNR :	non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

ADR :	non réglementé.
RID :	non réglementé.
IMDG :	non réglementé.
IATA :	non réglementé.
ADN/ADNR :	non réglementé.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR :	non réglementé.
RID :	non réglementé.
IMDG :	non réglementé.
IATA :	non réglementé.

ADN/ADNR : non réglementé.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR : non réglementé.
RID : non réglementé.
IMDG : non réglementé.
IATA : non réglementé.
ADN/ADNR : non réglementé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

ADR : non réglementé.
RID : non réglementé.
IMDG : non réglementé.
IATA : non réglementé.
ADN/ADNR : non réglementé.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Autres réglementations :

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée.
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée.

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	Répertorié à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	Répertorié à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	Si le produit a été acheté par Beauseigneur en Europe, il est conforme à REACH Sinon, veuillez contacter le fournisseur
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	Répertorié à l'inventaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
Voir Scénario d'exposition.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R36 : Irritant pour les yeux.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.